

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199659-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX :
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission permanente (articles 32, 33 et 59) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2016 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2017 et donnant délégation à la Commission permanente pour l'affectation des dotations complémentaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mars 2017 relative à la Dotation Globale d'Investissement (équipement matériel et mobilier / subvention travaux) des collèges publics et établissements internationaux, pour l'exercice 2017 et à l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mars 2017 relative aux dotations d'équilibre du service de demi-pension ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I – Fonctionnement.

1/ Décide l'attribution de dotations d'équilibre des services de restauration pour un montant total de 71 080 € selon la répartition portée en annexe :

- un second acompte correspondant à 20% de la dotation d'équilibre 2017, au profit de 19 établissements pour un montant total de 38 600 €.
- un second versement et solde correspondant à 40% de la dotation d'équilibre 2017 au profit de 4 établissements hébergés par des lycées pour un montant total de 32 480 €.

2/ Décide l'attribution de dotations dédiées aux charges d'administration et de logistique :

- Au titre de la dotation spécifique d'entretien :
 - Collège Jean-Philippe Rameau à Versailles : 10 980 €
- Au titre de la dotation spécifique de déménagement-manutention pour les 2 établissements suivants :
 - Lycée Franco-Allemand de Buc : 70 000 €.
 - Collège Les Nénuphars à Bréval : 1 560 €
- Au titre de dotations ponctuelles :
 - Les Nénuphars à Bréval : 8 000 € ;
 - Jean Lurçat à Achères : 3 000 €.
- Au titre de l'abonnement annuel de la connexion Internet :
 - Albert Camus à Gargenville : 1 140 €.

Dit que ces dotations d'un montant total de 165 760 € seront imputées au chapitre 65 article 65511 du budget départemental.

II- Investissement.

Décide l'attribution de subventions complémentaires d'investissement aux 7 établissements désignés ci-après :

- Collège Les Grands Champs à Poissy : 4 320 €, pour la dépose/repose d'équipements numériques lors de la restructuration de 5 salles ;
- Collège Les Nénuphars à Bréval : 60 000 € pour l'acquisition de mobiliers liée à l'opération de restructuration en cours ;
- Collège Victor Hugo à La Celle-Saint-Cloud : 7 000 € pour les frais de remplacement du coffre-fort de l'établissement ;
- Collège Louis Lumière à Marly-Le-Roi :
 - . 15 000 € à titre de contribution pour l'achat d'un véhicule de service ;
 - . 2 900 € pour l'installation de ventilateurs ;
- Collège De la Montcient à Gaillon-Sur-Montcient : 6 656 € pour l'acquisition de mobiliers ;
- Collège Les Châtelaines à Triel-Sur-Seine : 24 000 € pour l'acquisition de tables et chaises supplémentaires pour le service de demi-pension ;

- Collège Emile Zola à Vernouillet : 15 000 € pour le renouvellement du mobilier du Centre de Documentation et d'Information.

Dit que ces dotations d'un montant total de 134 876 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental article 20431.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.